

## Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en exercice : 19</li> <li>• présents : 17</li> <li>• votants : 17</li> </ul>	<p>L'an deux mil seize, le dix-sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Régine GERARDI, Béatrice LE BIHAN, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR, Annie LE BERRE, David MARCHAL, Fabienne LE BLEIS, David DADEN, Jean-René LE DONGE, Pascale FLOCH'LAY et Anthony L'HOURS.</p>
<p><u>Date de convocation</u> 7 octobre 2016</p>	<p><u>Absent excusé</u> : David MARCHAL qui a donné procuration à Fabienne LE BLEIS et Régine GERARDI.</p> <p><u>Elue secrétaire de séance</u> : Annick KERIVEL</p>

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, secrétaire général de mairie.

### ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
<p>D-2016-47 D-2016-48</p>	<p><b>1. Finances :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Emprunt pour le budget principal</li> <li>b. Emprunt pour le budget eau potable</li> </ul>
<p>D-2016-49 à D2016-51 D-2016-52</p>	<p><b>2. Travaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Réhabilitation de la bibliothèque municipale</li> <li>b. Réhabilitation de la salle omnisports : choix du maître d'œuvre</li> </ul>
<p>D-2016-53</p>	<p><b>3. Affaires foncières :</b> exonération facultative de taxe d'aménagement</p>
<p>D-2016-54</p>	<p><b>4. EPAB :</b> avis sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez</p>
<p>D-2016-55</p>	<p><b>5. Intercommunalité :</b> modification des statuts</p>
	<p><b>6. Affaires diverses</b></p>

20h00, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal du conseil municipal précédent.

20h03, arrivée de Madame Fabienne LE BLEIS et Monsieur Jacques LE PAGE

20h05 : arrivée de Monsieur Pascal BODENAN

**1a. Emprunt pour l'acquisition de matériel technique – Délibération n°D-2016-47**

Vu l'avis de la commission finances du 13 octobre 2016 ;  
Vu l'analyse des offres ;

Alain PENNOBER, Adjoint au maire chargé des finances, présente à l'assemblée l'analyse de la consultation d'établissements bancaires pour le financement du matériel technique acquis en 2016, sous forme d'un prêt à court terme, s'élevant à 55 000 €.

Monsieur PENNOBER, au vu de l'analyse des offres, propose de retenir celle du Crédit mutuel de Bretagne sur une durée de 5 ans, au taux fixe de 0,44 %, par remboursements trimestriels et échéances constantes.

Le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, le Maire ne participant pas au vote :

- Décide de solliciter du Crédit mutuel de Bretagne aux conditions de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 55 000 € avec un taux fixe de 0,44 % pour une durée de 5 ans avec échéances constantes, remboursable par échéances trimestrielles, destiné à financer le matériel technique.
- Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à l'Adjoint chargé des finances pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

\*\*\*\*\*

**1b. Emprunt pour le budget eau potable – Délibération n°D-2016-48**

Vu l'avis de la commission finances du 13 octobre 2016 ;  
Vu l'analyse des offres ;

Alain PENNOBER, Adjoint au maire chargé des finances, présente à l'assemblée l'analyse de la consultation d'établissements bancaires pour le financement des investissements sur le réseau d'eau potable, sous forme d'un prêt à long terme de quinze ans, s'élevant à 70 000 €.

Monsieur PENNOBER, au vu de l'analyse des offres, propose de retenir celle du Crédit mutuel de Bretagne sur une durée de 15 ans, au taux fixe de 1,09 %, par remboursements trimestriels et échéances constantes.

Le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, le Maire ne participant pas au vote :

- Décide de solliciter du Crédit mutuel de Bretagne aux conditions de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 70 000 € avec un taux fixe de 1,09 % pour une durée de 15 ans avec échéances constantes, remboursable par échéances trimestrielles, destiné à financer les investissements du réseau d'eau potable.
- Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget annexe, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à l'Adjoint chargé des finances pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

\*\*\*\*\*

## 2 a1. Travaux pour la réhabilitation de la bibliothèque municipale – Délibération n°D-2016-49

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-122 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (ci-après CCPCP) portant que les principes d'octroi de fonds de concours,

Vu le contrat de territoire 2015-2020,

Vu l'avis de la commission travaux en date du 07/10/2016,

Monsieur Michel POULIQUEN, Adjoint aux travaux, rappelle au Conseil municipal qu'au cours de l'année 2016, une étude pour la réhabilitation de la bibliothèque municipale a été réalisée par la SARL Paul-Etienne Fouqué, maître d'œuvre. Ainsi la SARL Paul-Etienne FOUQUE a établi un estimatif total de 64 057, 03 € HT (travaux et études).

Ce projet est susceptible d'être subventionné :

- à hauteur de 30% par le Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire 2015-2020 ;
- à hauteur de 15 % par la CCPCP dans le cadre du fonds de concours 2014-2020.

Le plan de financement est le suivant :

COLLECTIVITES	TAUX	MONTANT HT
Conseil départemental	30 %	19 217,11 €
CCPCP	15 %	9 608,55 €
Commune	55 %	35 231,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>64 057,03 €</b>

Le Conseil municipal décide, à 18 voix pour :

- d'approuver le projet de réhabilitation de la bibliothèque et son plan de financement détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

\*\*\*\*\*

## 2a2. Acquisition du mobilier pour la bibliothèque municipale – Délibération n°D-2016-50

Vu l'avis de la commission cadre de vie et vie associative en date du 09/09/2016 ;

Vu l'avis de la commission travaux en date du 07/10/2016 ;

Vu l'analyse des offres ;

Monsieur Michel POULIQUEN, Adjoint aux travaux, présente au Conseil municipal le projet de réaménagement de la bibliothèque. Ce dernier prévoit 4 espaces mis à la disposition du public : un espace d'accueil, une zone adulte avec un coin multimédia et un coin convivial de lecture de périodique, une zone enfant jeunesse avec un coin « conte » et une zone d'animation avec salle d'exposition temporaire ou de lecture et travail sur table. Une acquisition de mobilier est nécessaire à ces nouveaux besoins, certains mobiliers actuels seront conservés.

Une consultation d'agenceurs a été effectuée. 3 offres ont été faites. La commission propose de retenir la proposition de l'entreprise DPC pour un montant de 14 036,31 € HT

Ce projet est susceptible d'être subventionné :

- à hauteur de 50% par le Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire 2015-2020 ;
- à hauteur de 15 % par la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay dans le cadre du fonds de concours 2014-2020.

Le plan de financement est le suivant :

COLLECTIVITES	TAUX	MONTANT HT
Conseil départemental	50 %	7 018,16 €
CCPCP	15 %	2 105,45 €
Commune	35 %	4 912,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>14 036,31 €</b>

Le Conseil municipal décide, à 18 voix pour :

- d'approuver le projet d'acquisition du mobilier et son plan de financement détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

\*\*\*\*\*

### **2a3. Acquisition du matériel informatique pour la bibliothèque municipale – Délibération n°D-2016-51**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le contrat de territoire 2015-2020,  
Vu l'avis de la commission travaux en date du 07/10/2016,  
Vu l'analyse des offres,

Monsieur Michel POULIQUEN, Adjoint aux travaux, informe le Conseil municipal qu'afin de développer l'accès numérique à la bibliothèque et à son catalogue, il est proposé le renouvellement du matériel informatique (ordinateur et logiciel). La commission travaux propose de retenir, pour l'ordinateur, l'offre d'Atelier informatique d'un montant de 1 480,67 € HT et, pour le logiciel, l'offre de C3rb Informatique, d'un montant de 1 000 € HT.

Ce projet est susceptible d'être subventionné à 75 % par le Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire 2015-2020.

Le plan de financement est le suivant :

COLLECTIVITES	TAUX	MONTANT HT
Conseil départemental	75 %	1 860,50 €
Commune	25 %	620,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>2 480,67 €</b>

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le projet d'acquisition du matériel informatique et son plan de financement détaillé ci-dessus ;
- autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

\*\*\*\*\*

### **2b. Réhabilitation de la salle omnisports – Choix du maître d'œuvre Délibération n°D-2016-52**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission travaux en date du 07/10/2016 ;  
Vu l'analyse des offres ;

Monsieur Michel POULIQUEN, Adjoint aux travaux, rappelle au Conseil municipal qu'un programme pluriannuel de rénovation des bâtiments communaux a été réalisé par la Société d'aménagement du Finistère (SAFI) au cours de l'année 2013. Par ailleurs, la SAFI a été retenue pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de réhabilitation de la salle omnisports au cours de l'année 2015.

Ainsi, la SAFI a effectué une mise en concurrence auprès de 4 cabinets d'étude en vue d'une mission de maîtrise d'œuvre pour superviser ces travaux. Les offres ont été étudiées en commission « travaux » le 7 octobre 2016. La commission propose de retenir l'offre du cabinet Véronique Bergeron Architecte pour un montant de 67 175,00 € HT.

Le Conseil municipal approuve à 18 voix pour cette proposition.

\*\*\*\*\*

### **3. Exonération facultative de la taxe d'aménagement – Délibération n°D-2016-53**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3211-14 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant qu'il est possible pour le Conseil municipal, par délibération d'exonérer de taxe d'aménagement les projets visés par le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 18 voix pour, d'exonérer, totalement, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).

Cette exonération serait valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an reconductible. La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

\*\*\*\*\*

### **4. Avis sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez Délibération n°D-2016-54**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 212-6 ;

Monsieur Paul DIVANAC'H, Maire, informe le Conseil municipal que la Commission locale de l'eau de la baie de Douarnenez a adopté en séance plénière le 5 juillet 2016 le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Monsieur Paul DIVANAC'H présente, ensuite, à l'assemblée mes principaux enjeux et objectifs du projet de SAGE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet de SAGE.

\*\*\*\*\*

### **5. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (CCPCP) – Délibération n°D-2016-55:**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 27,  
Vu le décret n° 2016-403 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
Vu la délibération n°2016-76 du Conseil communautaire de la CCPCP portant modification des statuts,

Monsieur Paul DIVANAC'H, Maire, informe l'assemblée délibérante que le Conseil communautaire de la CCPCP a adopté une délibération modifiant ses statuts afin d'y insérer la « création et gestion de maisons des services au public ».

L'accord sur la modification statutaire doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. A défaut de délibération prise dans un délai de trois mois, la décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts.

\*\*\*\*\*

#### 6. Affaires diverses :

- Maison de santé : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la participation de l'association des professionnels de santé du Porzay au « Généralise dating » de Brest le 20 octobre 2016.

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 21h48

La séance du conseil du 17 octobre 2016 comprend les délibérations D-2016-47 à D-2016-55.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	Absent
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	
Véronique LEBON		David DADEN	
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL		Pascale FLOCHLAY	
Régine GERARDI	Absente	Anthony L'HOURS	
Béatrice LE BIHAN			